



29.6.2015

cor02

RECTIFICATIF

au règlement (UE) n° 978/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées et abrogeant le règlement (CE) du Conseil n° 732/2008 (JO L 303 du 31.10.2012, p. 1)

(position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 13 juin 2012 en vue de l'adoption du règlement mentionné ci-dessus
P7_TA(2012)0241 (JO C 332 E du 15.11.2013, p. 127))
(COM(2011)0241 – C7-0116/2011 – 2011/0117(COD))

Par application de l'article 231 du règlement intérieur du Parlement européen, le règlement cité en objet est rectifié comme suit:

Dans la section S-4a du tableau de l'annexe V,

Le code NC "1602 90 78" est supprimé.

Dans la section S-4a du tableau de l'annexe IX,

Le code NC "1602 90 78" est supprimé.